

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2167

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Troallic, Mme Bouziane-Laroussi, M. Potier, Mme Maquet,
Mme Françoise Dumas et M. Roig

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 64 :

« k) Elles participent à l'analyse des besoins et de l'offre en formation pour les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social, en lien avec les universités, les collectivités territoriales concernées et les représentants des étudiants desdites professions; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ARS participent à l'analyse des besoins et de l'offre en formation pour les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social, en lien avec les universités et les collectivités territoriales concernées. Ils convient d'ajouter les représentants des étudiants des dits secteurs, afin que ceux-ci restent acteurs de leur formation.